

Foire aux questions

Vous recherchez une information sur les élections en France ?
Retrouvez toutes les réponses aux questions les plus fréquemment posées dans notre foire aux questions.

Les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024 auront lieu les élections législatives anticipées afin d'élire les députés. Le vote se fera à l'urne ou par procuration.

Quand ont lieu les élections ?

Les élections législatives auront lieu les **dimanches 30 juin et 7 juillet 2024**.

Pour pouvoir y participer, il faut être inscrit sur les listes électorales. 95% des Français en âge de voter et 99% des moins de 30 ans sont inscrits sur les listes électorales. Pour vérifier où vous êtes inscrit, vous pouvez vous rendre sur « [Interroger votre situation électorale](#) ».

Le scrutin aura lieu les samedis 29 juin et 6 juillet 2024 à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, en Polynésie française, en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, et dans les ambassades et postes consulaires sur le continent américain.

Qui peut voter ?

Pour pouvoir voter, il faut :

- Posséder la nationalité française
- Être majeur (18 ans) au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour
- Jouir de ses droits civils et politiques

Jusqu'à quand peut-on s'inscrire sur les listes électorales ?

Pour voter aux élections législatives anticipées, il fallait être inscrit sur les listes électorales de sa commune **avant le 9 juin minuit**.

Dans la grande majorité des cas, une nouvelle inscription sur les listes n'est désormais plus possible (pour changer de commune de vote après un déménagement par exemple).

Dans **quelques cas très particuliers** (mutation par exemple), le délai d'inscription sur les listes électorales est cependant reporté au dixième jour avant le premier tour du scrutin. Il s'agit uniquement des cas prévus par [l'article L. 30 du code électoral](#).

Les électeurs qui auront 18 ans avant le 29 juin (ou avant le 28 juin pour les électeurs votant le samedi) inclus pourront également voter.

Les électeurs qui auront 18 ans avant le 6 juillet (ou le 5 juillet pour les électeurs votant le samedi) pourront voter uniquement au second tour.

Comment vérifier sa situation électorale ?

Pour vérifier que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales et trouver votre bureau de vote, il suffit de vous rendre sur le site service-public.fr et utiliser le téléservice « [Interroger sa situation électorale](#) ».

Quand et comment donner sa procuration ?

L'électeur peut donner procuration de deux façons :

- En faisant une demande en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr, qu'il convient ensuite de valider dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.
- En se rendant directement dans un commissariat de police, dans une brigade de gendarmerie ou au tribunal judiciaire ou de proximité où l'électeur remplit un formulaire. L'électeur doit être muni d'un justificatif d'identité.

À noter : si vous vous êtes déplacé en mairie pour faire certifier votre identité numérique [France Identité](#), vous pouvez faire une **procuration 100 % dématérialisée** pour les élections législatives du 30 juin et du 7 juillet. Pour en savoir plus, rendez-vous sur maprocuration.gouv.fr.

Important : pour donner procuration, vous devez connaître le numéro national d'électeur de votre mandataire (la personne à qui vous donnez procuration) ainsi que sa date de naissance, ou toutes ses données d'état civil et sa commune de vote.

Le numéro national d'électeur est inscrit sur les cartes électorales et peut être retrouvé directement en ligne [en interrogeant sa situation électorale](#).

Vous pouvez vérifier que vous avez bien donné ou reçu une procuration en vous connectant sur le site service-public.fr (téléservice « [Interroger sa situation électorale](#) »).

Qui puis-je contacter si j'ai un problème avec ma situation électorale ?

En cas de difficulté relative à votre situation électorale, vous pouvez interroger votre mairie

Pour trouver les coordonnées de votre mairie, rendez-vous sur [l'annuaire-service-public.fr](https://annuaire-service-public.fr).

Comment et où voter ?

En France, le vote se fait à l'urne le jour du scrutin.

Il n'est pas possible de voter à distance ou en amont.

Si vous vous trouvez dans l'impossibilité de vous déplacer à votre bureau de vote lors du scrutin, **vous pouvez établir au préalable une procuration afin qu'une personne de confiance vote pour vous.**

Il existe désormais une téléprocédure pour faire votre demande d'établissement de procuration sur le site maprocuration.gouv.fr.

Votre bureau de vote est mentionné sur votre carte d'électeur. En vous connectant sur service-public.fr, (téléservice « [Interroger sa situation électorale](#) »), vous pouvez également trouver votre bureau de vote et vérifier si vous êtes bien inscrit sur les listes électorales.

Peut-on voter depuis l'étranger ?

Oui, les Français établis hors de France inscrits sur liste électorale consulaire peuvent voter **directement dans un bureau de vote ouvert dans l'ambassade ou le poste consulaire** situé dans la circonscription consulaire où ils ont leur résidence.

Ils peuvent également donner procuration via le site maprocuration.gouv.fr.

Concernant les militaires et assimilés stationnés hors de France, il est également possible d'établir une procuration auprès des officiers judiciaires des forces armées.

Les Français de l'étranger peuvent voter en ligne pour les élections législatives.

Le vote par internet est possible pour toutes les personnes inscrites sur la liste électorale consulaire et qui ont renseigné lors de leur inscription une adresse électronique et un numéro de téléphone portable. Vous avez la possibilité de mettre à jour ces coordonnées directement en ligne dans votre espace personnel sur service-public.fr **jusqu'au dimanche 16 juin 2024 minuit**.

Il est recommandé d'utiliser des coordonnées propres à chaque électeur et d'éviter de renseigner des adresses électroniques et des numéros partagés auxquels pourraient avoir accès d'autres personnes que vous.

Quels documents dois-je avoir pour aller voter ?

Le jour du scrutin, pour pouvoir voter, il faut présenter un document d'identité (avec photo) et si possible, votre carte électorale.

Parmi les documents d'identité acceptés se trouvent : **une carte nationale d'identité, un passeport, une carte vitale, un permis de conduire.**

La liste complète des pièces permettant de justifier de son identité au moment du vote est consultable [ici](#).

Comment puis-je consulter les professions de foi des candidats ?

Pour rendre leur propagande plus accessible, chaque candidat est tenu de communiquer sa propagande en version numérique aux fins de mise en ligne (article. R. 38-1 du code électoral).

Par ailleurs, chaque candidat est également tenu de fournir, aux fins de mise en ligne, une version de sa profession de foi adaptée aux normes facile à lire et à comprendre (FALC).

Les professions de foi mises en lignes seront consultables à partir du mercredi 19 juin 2024 sur le site web dédié programme-candidats.interieur.gouv.fr en vue des élections législatives

Démarches clés :

- **Vérifier son inscription sur les listes électorales** : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/mes-demarches/je-verifie-ma-situation-electorale>
- **Donner procuration** : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/mes-demarches/je-donne-procuration>
- **Vérifier ses procurations** : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/mes-demarches/je-verifie-a-qui-jai-donne-procuration-ou-qui-ma-donne-procuration>

- **Trouver son bureau de vote** : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/mes-demarches/je-trouve-mon-bureau-de-vote>
- **Consulter les professions de foi** : <https://programme-candidats.interieur.gouv.fr/>